

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire  
COMMUNE de LE MIROIR**

**ARRETE N° 2026-32**

**Objet : Permission de voirie, autorisation de voirie, permis de stationnement et autorisation d'entreprendre des travaux par SBTP**

**Route de la Chagne**

Le maire de la commune de LE MIROIR-71480,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route, notamment les articles R130, R411, 412 et R 417,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la route, pendant la réalisation des travaux de voirie

**Vu** la demande écrite de **M. Raoul CHERVET – SBTP** - en date 8 octobre 2026 concernant des travaux de raccordement ;

**ARRETE**

**Article 1** : En raison de l'occupation de la route par des engins, la circulation **sur la route de la Chagne** sera réglementée à compter du 2 novembre 2026 pour une durée de 8 jours selon l'avancement des travaux.

**Article 2** : La signalisation règlementaire et la déviation seront mise en place par la société SBTP chargée de la réalisation des travaux.

**Article 3** : Les accès riverains seront conservés pendant la durée du chantier.

**Article 4** : Monsieur le Maire de LE MIROIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUISEAUX, et les agents placés sous leurs ordres, le chef de l'unité territoriale de la DDT de Louhans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les formes habituelles.

LE MIROIR, 15 octobre 2026.

Pour le Maire,  
Philippe CAUZE

